



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 26 juin 2013

L'an deux mille treize et vingt-six juin à dix-huit heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS :** MM BESSETTES - CAUQUIL - GROS - FABRIES - TACCONE - VIALA B. - VIALA D. - MMES DUMOULIN (Suppléante) - DURIS - FADDI - GILBERT - HEBRARD - RABOU - MM ALBA (Suppléant) - BARBARO (Suppléant) - BLANC - BOUTIE - BRESSOLLES - COLOMBIER - JEANZAC - JULIEN (Suppléant) - LENCOU - MAZARS - SARRAN - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VERNHES (Suppléant).

N° 2013/124

### Objet : Décision modificative n°1 – Budget Principal

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil qu'il est nécessaire de délibérer sur une décision modificative relative au budget Principal.

Cette décision modificative concerne le remplacement du vitrage de la crèche de Saint-Paul Cap de Joux. Le coût de la réparation est de 5.600 € TTC et en contrepartie l'assurance Groupama remboursera la totalité de la dépense.

Pour cela, Monsieur le Président propose d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Principal comme détaillée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1348-054 : Crèche	0,00 €	5 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-2313-054 : Crèche	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 600,00 €
<b>TOTAL R 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 600,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 600,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>5 600,00 €</b>		<b>5 600,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°1 du Budget Principal comme détaillée ci-dessus,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an qu' dessus.  
Pour copie conforme.



Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 28 juin 2013.

Le Président,

Raymond GARDELLE

